

# Conférence générale

**GC(53)/1**  
25 juin 2009

**Distribution générale**  
Français  
Original : Anglais

## Cinquante-troisième session ordinaire

### Ordre du jour provisoire

1. Conformément à l'article 2 du Règlement intérieur de la Conférence générale<sup>1</sup>, le Directeur général fait savoir à tous les Membres de l'Agence que la cinquante-troisième session ordinaire de la Conférence générale s'ouvrira dans le bâtiment M du Centre international de Vienne le lundi 14 septembre 2009 à 10 heures.
2. Pendant le week-end précédant l'ouverture de la session de la Conférence générale (samedi 12 et dimanche 13 septembre 2009), des installations seront disponibles pour la tenue de réunions des groupes. Il est vivement recommandé aux États Membres d'utiliser ces installations afin de parvenir rapidement à un accord sur les questions d'organisation en participant aux réunions des groupes précédant la session et à la prise des décisions pertinentes. Les salles de réunion peuvent être réservées par l'intermédiaire de la Section des services de conférence du Secrétariat (tél. : +43 1 2600 21320).
3. Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur de la Conférence générale, le Directeur général, en consultation avec le Conseil des gouverneurs, a établi pour la session l'ordre du jour provisoire ci-joint. Dans les annotations, on a indiqué en regard du libellé de chaque point, à l'intention du Bureau, l'organe auquel la question pourrait être renvoyée pour un premier examen : séance plénière de la Conférence générale ou commission.
4. Si le Directeur général reçoit avant le 14 août 2009, conformément à l'article 13 du Règlement intérieur, une demande d'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour, cette question figurera, sous réserve des dispositions de l'article 21, sur une liste qui sera distribuée le 25 août 2009 au plus tard.

---

<sup>1</sup> GC(XXXI)/INF/245/Rev.1.

## Ordre du jour provisoire

1. Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, et du président de la Commission plénière ; nomination du Bureau
2. Demandes d'admission à l'Agence
3. Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
4. Déclaration du Directeur général
5. Dispositions concernant la Conférence générale
  - a) Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de l'ordre du jour aux fins de premier examen
  - b) Date de clôture de la session et date d'ouverture de la session suivante
6. Approbation de la nomination du Directeur général
7. Contributions au Fonds de coopération technique pour 2010
8. Discussion générale et Rapport annuel pour 2008
9. Élection de Membres au Conseil des gouverneurs
10. Comptes de l'Agence pour 2008
11. Programme et budget de l'Agence pour 2010-2011
12. Nomination du Vérificateur extérieur
13. Amendement de l'article XIV A du Statut
14. Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire
15. Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets
16. Sécurité nucléaire – mesures de protection contre le terrorisme nucléaire
17. Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence
18. Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires
19. Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel
20. Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée
21. Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient

22. Amendement de l'article VI du Statut
23. Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence
24. Personnel
  - a) Composition de l'effectif du Secrétariat de l'Agence
  - b) Les femmes au Secrétariat
25. Examen des pouvoirs des délégués
26. Rapport sur les promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2010

## Annotations

**1. Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, et du président de la Commission plénière ; nomination du Bureau<sup>2</sup>** *Séance plénière*

En vertu de l'article 34 du Règlement intérieur, la Conférence générale élira un président. Conformément aux articles 34 et 40, elle élira en outre huit vice-présidents, le président de la Commission plénière et, sur proposition du président, cinq autres membres.

**2. Demandes d'admission à l'Agence** *Séance plénière*

La Conférence générale pourrait être saisie de recommandations du Conseil des gouverneurs concernant des demandes d'admission à l'Agence.

**3. Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies** *Séance plénière*

Il devrait être donné lecture d'un message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

**4. Déclaration du Directeur général** *Séance plénière*

Le Directeur général devrait faire une déclaration à la Conférence générale.

**5. Dispositions concernant la Conférence générale**

**a) Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de l'ordre du jour aux fins de premier examen** *Bureau*

L'article 42 a) du Règlement intérieur prévoit que le Bureau présente à la Conférence générale un rapport sur l'ordre du jour provisoire qui fait l'objet du présent document et sur toute question supplémentaire ou question nouvelle (articles 13 et 15). La Conférence générale approuvera ensuite l'ordre du jour (article 14) et procédera à la répartition des points aux fins de premier examen.

**b) Date de clôture de la session et date d'ouverture de la session suivante** *Bureau*

La Conférence générale doit fixer, conformément à l'article 8, la date de clôture de la session et, conformément à l'article premier, la date d'ouverture de la cinquante-quatrième session ordinaire (2010) après avoir examiné les recommandations faites par le Bureau.

---

<sup>2</sup> Comme indiqué au paragraphe 2 de la note de couverture, des installations seront disponibles pour la tenue de réunions des groupes régionaux pendant le week-end précédant l'ouverture de la session de la Conférence générale. On espère que les groupes géographiques pourront ainsi se mettre d'accord sur leurs candidats au Bureau **avant le lundi matin**, de façon que la Conférence générale puisse commencer ses travaux sans délai.

## **6. Approbation de la nomination du Directeur général**

*Séance plénière*

En vertu de l'article VII A du Statut, le Directeur général est nommé par le Conseil des gouverneurs avec l'approbation de la Conférence générale pour un mandat de quatre ans. Le mandat du Directeur général expire le 30 novembre 2009. Dans le document GC(53)/6, le Conseil soumet à l'approbation de la Conférence générale la nomination au poste de Directeur général à laquelle il a procédé, pour un mandat de quatre ans allant du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 30 novembre 2013.

En outre, dans le document GC(53)/11 le Conseil recommande à la Conférence générale de rendre hommage au Directeur général sortant.

## **7. Contributions au Fonds de coopération technique pour 2010**

*Séance plénière*

Les États Membres seront instamment priés de faire des promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2010, et leur attention sera appelée sur le fait que ces contributions peuvent être promises pendant la session.

## **8. Discussion générale et Rapport annuel pour 2008**

*Séance plénière*

Conformément à l'article V E.4 du Statut, la Conférence générale doit examiner le Rapport annuel de l'Agence pour 2008 que le Conseil des gouverneurs a approuvé (GC(53)/7).

Dans le cadre des efforts visant à rationaliser les travaux de la Conférence générale, il est recommandé que les déclarations des délégués lors de la discussion générale ne dépassent pas 15 minutes.

## **9. Élection de Membres au Conseil des gouverneurs**

*Séance plénière*

La Conférence générale devra élire 11 Membres au Conseil<sup>3</sup>. En vertu de l'article 83, le Président fera connaître à la Conférence générale les sièges électifs qui doivent être pourvus de manière qu'après la fin de la session le Conseil soit constitué conformément à l'article VI A du Statut. Les Membres désignés pour siéger au Conseil en 2009-2010 en vertu de l'article VI A.1 du Statut sont indiqués dans le document GC(53)/8.

## **10. Comptes de l'Agence pour 2008**

*Commission plénière*

Conformément à l'article 12. i) du Règlement intérieur, les comptes de l'Agence pour 2008, ainsi que le rapport du Vérificateur extérieur à leur sujet et le rapport du Conseil, sont communiqués à la Conférence générale dans le document GC(53)/4.

## **11. Programme et budget de l'Agence pour 2010-2011**

*Commission plénière*

En vertu de l'article V E.5 du Statut, la Conférence générale doit approuver le budget de l'Agence pour 2010, que le Conseil lui soumet, en application de l'article XIV A, dans le document GC(53)/5.

---

<sup>3</sup> Le mandat des pays ci-après expirera à la fin de la session ordinaire de cette année : Albanie, Algérie, Arabie saoudite, Équateur, Ghana, Iraq, Irlande, Lituanie, Mexique, Philippines et Suisse (voir le document GC(51)/RES/DEC/(2007), décision GC(51)/DEC/11).

**12. Nomination du Vérificateur extérieur**

*Séance plénière*

Le mandat du Vérificateur extérieur de l'Agence expirera à l'achèvement de la vérification des comptes de l'Agence pour l'exercice 2009. Il sera donc nécessaire de nommer un Vérificateur extérieur pour vérifier les comptes de l'Agence pour 2010 et 2011. La Conférence générale devrait être saisie à cette fin d'une recommandation du Conseil.

**13. Amendement de l'article XIV A du Statut**

*Commission plénière*

Dans la résolution GC(43)/RES/8, la Conférence générale a approuvé un amendement de l'article XIV A du Statut de l'Agence, permettant ainsi une budgétisation biennale. Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire conformément à la décision GC(52)/DEC/9. Comme il est demandé dans cette décision, un rapport sur les progrès enregistrés en ce qui concerne l'entrée en vigueur de l'amendement est publié sous la cote GC(53)/9.

**14. Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire**

*Commission plénière*

Conformément à l'article XIV D du Statut, un projet de barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire pour 2010 sera soumis à la Conférence générale.

**15. Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets**

*Commission plénière*

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire conformément à la résolution GC(52)/RES/9. La Conférence générale devrait être saisie de rapports sur plusieurs questions, notamment :

- les faits nouveaux en rapport avec la résolution GC(52)/RES/9.A et B ; et
- le Rapport d'ensemble sur la sûreté nucléaire pour l'année 2008.

**16. Sécurité nucléaire – mesures de protection contre le terrorisme nucléaire**

*Commission plénière*

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire conformément à la résolution GC(52)/RES/10. La Conférence générale devrait être saisie d'un rapport sur les questions concernant la sécurité nucléaire, à savoir le Rapport sur la sécurité nucléaire 2009.

**17. Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence**

*Commission plénière*

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire conformément à la résolution GC(52)/RES/11 afin de permettre au Directeur général de faire rapport sur l'application de cette résolution, comme cela est demandé au paragraphe 26 de cette résolution.

**18. Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires** *Commission plénière*

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire conformément aux résolutions GC(51)/RES/14 et GC(52)/RES/12. La Conférence générale devrait être saisie de rapports sur plusieurs questions, notamment :

- les faits nouveaux en rapport avec les résolutions GC(51)/RES/14.A et B et GC(52)/RES/12.A et B ; et
- le Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2009.

**19. Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel** *Commission plénière*

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire conformément à la résolution GC(52)/RES/13 afin de permettre au Directeur général de faire rapport sur l'application de cette résolution, comme cela est demandé au paragraphe 29 de cette résolution.

**20. Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée** *Séance plénière*

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire conformément au paragraphe 11 de la résolution GC(52)/RES/14, dans lequel la Conférence générale a décidé l'an dernier de rester saisie de cette question et de l'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-troisième session ordinaire.

**21. Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient** *Séance plénière*

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire conformément à la résolution GC(52)/RES/15 adoptée l'an dernier par la Conférence générale. Le Directeur général fera rapport à la Conférence générale sur l'application de cette résolution, comme cela est demandé au paragraphe 13 de cette résolution.

**22. Amendement de l'article VI du Statut** *Commission plénière*

Dans la résolution GC(43)/RES/19, la Conférence générale a approuvé un amendement de l'article VI du Statut de l'Agence. Cette question est inscrite à l'ordre du jour provisoire conformément à la décision GC(51)/DEC/13 de la Conférence générale. Comme il est demandé dans cette décision, un rapport sur les progrès enregistrés en ce qui concerne l'entrée en vigueur de l'amendement est publié sous la cote GC(53)/10.

**23. Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence** *Commission plénière*

La Conférence générale pourrait avoir à élire des représentants des États Membres au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence.

**24. Personnel**

*Commission plénière*

**a) Composition de l'effectif du Secrétariat de l'Agence**

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire afin de permettre au Directeur général de faire rapport sur l'application de la résolution GC(51)/RES/18.A, comme il est demandé au paragraphe 7 de cette résolution.

**b) Les femmes au Secrétariat**

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire afin de permettre au Directeur général de faire rapport sur l'application de la résolution GC(51)/RES/18.B, comme il est demandé au paragraphe 7 de cette résolution.

**25. Examen des pouvoirs des délégués**

*Bureau*

Conformément à l'article 28 du Règlement intérieur, le Bureau, siégeant en tant que commission de vérification des pouvoirs, examinera les pouvoirs de tous les délégués et fera rapport à ce sujet à la Conférence générale.

**26. Rapport sur les promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2010**

*Séance plénière*

Il est prévu que des promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2010 seront annoncées pendant la Conférence générale et que le Président communiquera à ce sujet un rapport à la Conférence générale.